CONFIDENTIEL

AVIS AUX MEMBRES DE CAPACOA, CAFE ET ACMS

FÉVRIER 2024

TARIFS 5.A, 5.B, 5.D, 5.E, 5.F, 5.G, 5.I et 5.J – ÉVÉNEMENTS EN DIRECT DE RÉ:SONNE (2016 à 2025)
RÈGLEMENT ENTRE RÉ:SONNE, CAPACOA, ACFE et ACMS

Ré:Sonne, CAPACOA, l'Association canadienne des foires et expositions (ACFE) et Association canadienne de la musique sur scène (ACMS) ont conclu une entente relativement aux tarifs 5.A, 5.B, 5.D, 5.E, 5.F, 5.G, 5.I et 5.J – Événements en direct de Ré:Sonne pour les années 2016 à 2025. Cette entente comprend des augmentations de tarif par suite de l'élargissement du répertoire de Ré:Sonne engendré par la récente admissibilité des enregistrements sonores américains à la rémunération équitable au Canada par suite de l'entrée en vigueur de l'*Accord Canada–États-Unis–Mexique* (ACEUM) et de la mise en place du traitement national. Selon le cas, des tarifs ont également été augmentés pour tenir compte de l'inflation depuis leur dernier rajustement, conformément à la pratique habituelle de la Commission du droit d'auteur.

Les nouveaux tarifs pour les années 2016 à 2025, y compris les nouveaux taux, sont joints à la présente note.

Élargissement du répertoire

Les redevances perçues par Ré:Sonne pour le compte des artistes-interprètes et des maisons de disque englobent désormais les enregistrements sonores américains. Cette modification découle de la ratification, par le Canada, de l'*Accord Canada–États-Unis–Mexique* (ACEUM), qui stipule que le Canada doit appliquer aux enregistrements sonores américains les mêmes droits que ceux qu'il applique aux enregistrements sonores canadiens. Les tarifs de Ré:Sonne antérieurs s'établissaient à une fraction de ceux de la SOCAN puisque Ré:Sonne ne percevait pas de redevances sur les enregistrements américains. Maintenant que Ré:Sonne perçoit de telles redevances, ses taux ont été rajustés en conséquence.

Nous prévoyons que ce rajustement donnera lieu à une augmentation des redevances payables par vos organisations, et que le moment est particulièrement défavorable en raison des effets persistants de la pandémie de COVID-19. Cependant, sans une augmentation des taux qui tient compte de l'élargissement des enregistrements sonores et des titulaires de droits admissibles en raison de cette modification législative, les artistes-interprètes et les producteurs (dont les moyens de subsistance ont également été gravement touchés par la pandémie) ne toucheront pas les redevances auxquelles ils ont droit.

Bien que la modification soit entrée en vigueur le 1er juillet 2020, Ré:Sonne a volontairement renoncé à appliquer ces hausses de taux avant la levée des restrictions liées à la pandémie et la reprise de l'économie. Après une attente de 3 ans et demi, Ré:Sonne doit appliquer les hausses de taux nécessaires pour s'assurer que l'ensemble des artistes-interprètes et des maisons de disque soient rémunérés de manière juste et équitable.

Ré:Sonne a accepté de renoncer aux hausses de taux pour la période allant du 1er juillet 2020 au 31 août 2022 pour les membres de CAPACOA, de CAFE et de CLMA, à condition qu'ils payent les nouvelles redevances lorsqu'elles sont payables.

Fusion des tarifs 5.A et 5.K

Dans le cadre de l'entente, le tarif 5.A de Ré:Sonne antérieur et le tarif 5.K de Ré:Sonne ont fusionné pour former un seul nouveau tarif (désormais appelé tarif 5.A), qui adopte les taux et la structure du tarif 5.K antérieur. Cette modification a été proposée par CAPACOA et CLMA en vue de simplifier et réduire le nombre de tarifs qui s'appliquent à leurs membres.

Tarif 5.D – Nouvelles tranches de tarif

À la demande de CAPACOA, de CLMA et de CAFE, de nouvelles tranches de tarif ont été ajoutées au tarif 5.D afin de répondre aux besoins d'événements de tailles plus variées et d'atténuer l'impact du passage d'une tranche à l'autre.

Tarif 5.J – Redevance minimale annuelle

À la demande de CAPACOA et de CLMA, une redevance minimale annuelle a été intégrée au tarif 5.J en vue d'alléger le fardeau des organisations qui organisent plusieurs petits concerts au cours d'une année.

Application des nouvelles redevances

Les membres de CAPACOA, de CAFE et de CLMA sont tenus de payer, au plus tard le **1er mai 2024**, la différence entre les nouveaux taux et les sommes qu'ils ont préalablement payées conformément aux tarifs antérieurs, pour la période allant du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2023. Aucun intérêt ne sera imposé aux membres qui payent les sommes dues au plus tard le 1er mai 2024.

Les nouveaux taux s'appliqueront à tous les paiements futurs, ce à compter de la période débutant le 1er janvier 2024 et pendant le reste de la durée de l'entente, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Confidentiel

Les modalités de la présente entente sont confidentielles et ne doivent pas être communiquées à une personne à l'extérieur de votre organisation.